

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Avis est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 9 juin 2026, à 19 h, en la salle des Lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin située au 2235, route Édouard-VII à Saint-Philippe, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**DM-2026-017 – 200, rue du Héron (lot projeté 6 722 028 du cadastre du Québec) –
Maçonnerie dérogatoire**

Demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée

La demande concerne la façade principale du bâtiment projeté, dont la proportion de maçonnerie atteint 56 %, alors que le minimum exigé est de 75 %, conformément à l'article 172 du *Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement*.

Si elle est approuvée, la dérogation mineure permettra la construction d'un bâtiment multifamilial dont la façade principale comportera une proportion de maçonnerie de 56 %.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 22 mai 2026

La greffière de la Ville,



Me Stéphanie Dulude, avocate